

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DU LUC



Mobile

06 64 08 44 81 ou 06 11 89 60 56

E.mail asacircuitluc@gmail.com

Site internet asacircuitduluc.fr



7^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE AUTOMOBILE V H C DU LUC EN PROVENCE

LES 17 ET 18 MARS 2018

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte VHC

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DU LUC ORGANISE LES 17
ET 18 MARS 2018 AVEC LE CONCOURS DE:

- LA MUNICIPALITE DU LUC EN PROVENCE
- LE CIRCUIT DU VAR
- LE CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.
- LE CONSEIL GENERAL DU VAR

Une épreuve automobile de course de côte régionale dénommée:

7^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE AUTOMOBILE VHC DU LUC EN PROVENCE

Cette épreuve compte pour :

Le challenge des Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.,
Les challenges de l'A.S.A Circuit du LUC

Le présent règlement a été approuvé par la **Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.** sous le numéro de visa n° **8** et enregistré à la **F.F.S.A.** sous le permis d'organiser numéro **25** en date du 22/12/2017.



ARTICLE 1P - ORGANISATION DE LA COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ;

Commissaires Techniques Responsable VHC: Philippe BLANC

Licence n° 38 131

1.2p. Horaires:

Essais chronométrés le samedi 17 mars à partir de 14h

Il est prévu une montée d'essai chronométrée, sauf cas de force majeure. Les départs seront donnés par ordre décroissant des numéros.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à l'issue de la montée d'essais le 17 mars vers 15h15.

Course:

La course aura lieu le samedi 17, la première montée de course à partir 15h30 et le dimanche 18 mars la deuxième montée vers 10h et la troisième de montée à partir de 14h

Dimanche 18 mars à partir de 8h30, 3 montée de course

Pour info la montée qui débutera le dimanche 8 à 8h30 pourra soit être en essais non chronométré ou ne pas se disputer.

1.5p. Dispositions particulières :

1.5.4p. Double monte:

UNE MEME VOITURE POURRA ETRE UTILISEE SUCCESSIVEMENT PAR DEUX PILOTES

(faire deux engagements séparés)

ARTICLE 2P – VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé au maximum à 50

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition.

Définition du règlement

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements.

Il est disponible sur le site www.ffsa.org ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

Liste des voitures admises

Modifications autorisées

Sécurité obligatoire

Equipement vestimentaire

Document obligatoire :

Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

ARTICLE 3P – SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

Equipement des voitures et des pilotes conformes à la réglementation FFSA

ARTICLE 4P – PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P – LICENCES

Voir réglementation générale

ARTICLE 6P - ASSURANCES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 7P - PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P - INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve régionale. Sauf les frais de participation qui sont fixés à 300€ réduits à 150€ avec publicité de l'organisateur.



Les frais de participation sont fixés à 130€ pour les licenciés de l'ASA Circuit du Luc
 Date de clôture des engagements : le 13 mars à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).
 Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.
 Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.
 Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P – CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH ou PTN de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 10P – VERIFICATIONS

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 11P – DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

11.1p. Dispositions générales:

Conforme au règlement standard des Courses de Côte.

11.2p. Dispositions Particulières:

11.2.1p. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

11.2.2p. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3p. Carburant – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4p. Numéros de Course

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.5p. Echaffement des pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6p. Conférence aux Pilotes

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.7p. Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.8p. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la Course

L'épreuve se disputera en 3 manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course, la non participation à une ou deux montées devra être constatée par un commissaire technique.

Il n'y aura pas de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9, N, A, B sans division de classe.

Un classement séparé pour les « classic » qui ne devront jamais figurer au classement des VHC

ARTICLE 13P – PRIX:

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P – REMISE DES PRIX:

Elle aura lieu avant celle de l'épreuve moderne, vers 18h au parc fermé.

asacircuitduluc.fr

